

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2013

Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

**ARRETE** **DESI**  
Du **20 13 00 200**  
**14 MAI 2013**  
- **portant fixation du prix de journée 2013**  
**de la Maison d'Enfants « Le Chalet » à RIMBACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des Maisons d'Enfants à Caractère Social ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée en date du 6 janvier 2005 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Chalet » de RIMBACH sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	410 400 €
Groupe II	2 354 265 €
Groupe III	260 658 €
Incorporation du résultat	<u>0 €</u>
Total des dépenses	3 025 323 €

<u>Recettes</u>	
Groupe I	2 985 323 €
Groupe II	40 000 €
Groupe III	0 €
Incorporation du résultat	<u>0 €</u>
Total des recettes	3 025 323 €

### **ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'Enfants « Le Chalet » de RIMBACH est fixé à compter du **1<sup>er</sup> mai 2013** à :

**149,40 €**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER